



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 363/2025
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu la demande en date du 04 juin 2025,

Par laquelle :

M. et Mme THEVENON Serge et Valérie, représentés par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°3081 sur le territoire de Morillon,

En l'absence de présentation d'acte, suivant déclaration,

Demande l'**alignement Individuel** de leur propriété (parcelles section C n°3081) au droit de la voie publique suivante :

**Voie Communale « Route des Avignières »
Lieu-dit Les Champs, Commune de Morillon,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morillon approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022

Vu le procès-verbal de délimitation des propriétés de la personne publique concernant la « route des Avignières » au lieu-dit Les Champs au droit de la parcelle section C n°3081 établi le 25 juin 2025 par N. Nicolas SCURI, mandaté par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert au cabinet Canel Géomètre-expert, et enregistré sous la référence de dossier n°252044,

Vu l'état des lieux réalisé le 25 juin 2025,

Considérant que la « route des Avignières » relève du domaine public de la Commune de Morillon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la parcelle section C n°3081 est défini conformément au plan contenu dans le procès-verbal susvisé, établi par M. Yann Tournant, géomètre-expert, le 25 juin 2025 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie auprès de la Commune de Morillon, gestionnaire de la voie.

- ARTICLE 4 :** Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux : le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- ARTICLE 5 :** Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morillon.
- ARTICLE 6 :** Recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Le pétitionnaire pour attribution
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage mairie
- ☞ Le géomètre-expert Yann Tournant

Fait à Morillon, le

16 DEC. 2025



Le Maire,

A blue ink signature of "Simon BEERENS-BETTEX" over the official name.

Simon BEERENS-BETTEX

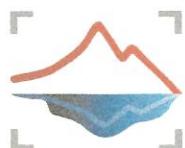
Notifié le :

16 DEC. 2025

Affiché le :

16 DEC. 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



CANEL
GÉOMÈTRE-EXPERT

Département : Haute-Savoie

Commune : Morillon (74440)

Lieu-dit : " LES CHAMPS "

Propriété de Serge & Valérie Thevenon

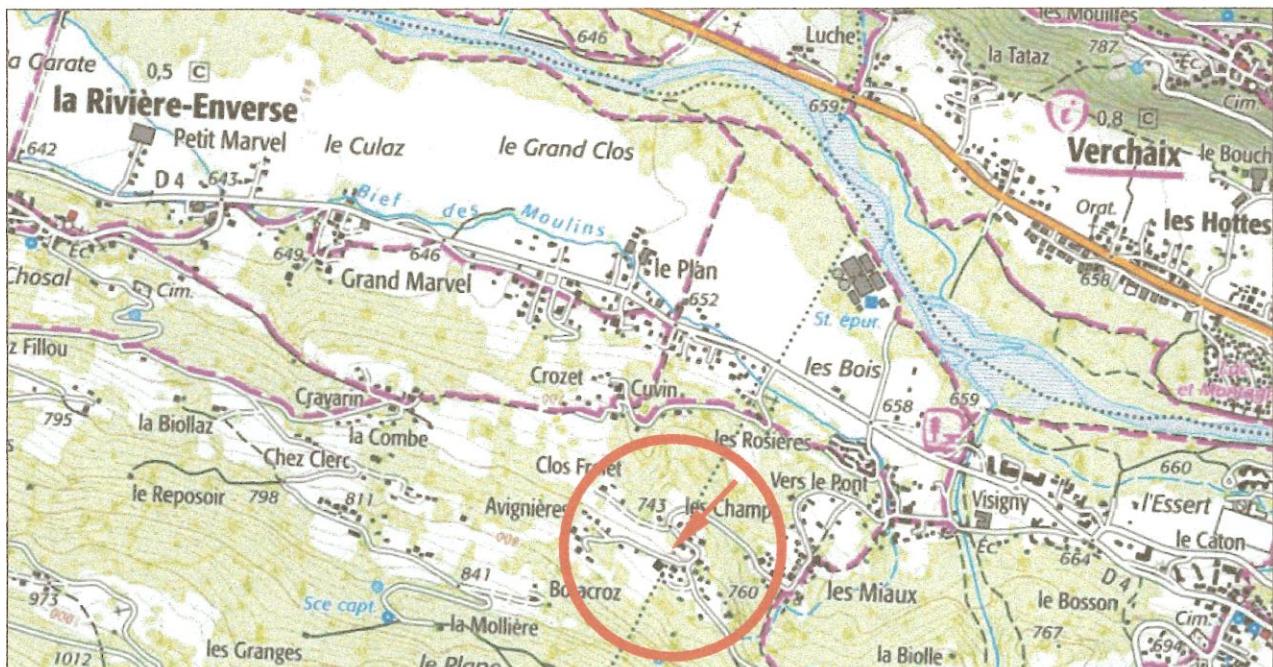
PLAN FONCIER de RETABLISSEMENT de LIMITES^(a)

(a) Ce plan est une annexe du procès verbal de rétablissement de limites du 25/06/2025 et ne peut pas être exploité sans celui-ci

En cas de limite commune avec une copropriété, le mandat provisoire donné au syndic ou au syndicat ne sera définitif qu'après délibération de l'Assemblée Générale

Plan de localisation du terrain

Sans échelle



Indices	Date	Observations	Par
A	25/06/2025	Rétablissement de limite suivant le plan initial de bornage établi le 22/10/2019	NS

74500 EVIAN LES BAINS

T 04 50 75 00 77

74110 MORZINE

T 04 50 79 07 51

74200 THONON LES BAINS

T 04 50 71 27 27

74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

T 04 50 49 02 04

74890 BONS EN CHABLAIS

T 04 50 36 39 04

74100 ANNEMASSE - JUVIGNY

T 04 80 95 76 31

74490 SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY

T 04 50 35 82 74

74270 FRANGY

T 04 50 32 26 12

74340 SAMOËNS

T 04 50 34 46 81

01280 PREVESSIN-MOENS

T 04 50 40 40 88

Propriété de Serge & Valérie Thevenon

Contenance cadastrale :

No 3081 pour 8a.05

Emprise foncière propriété de Serge & Valérie Thevenon, grevée d'alignement, surface 8m²

Contenance Cadastrale : Contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.

Superficie Arpentée : Résulte d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle.

Superficie Réelle : Résulte d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.

LÉGENDE

— LIMITE DE PROPRIETE

— — — APPLICATION GRAPHIQUE DU PLAN CADASTRAL

— — — ALIGNEMENT MIS EN PLACE LE 22/10/2019,

No 123

NUMERO DU PLAN CADASTRAL

O.G.E. Pierre

BORNE(S), PIERRE(S) RETROUVEE(S) ET CONTROLEE(S) LE 25/06/2025

MUR, MUR BAHUT, MUR DE SOUTÈNEMENT

BORD DE TROTTOIR, CHAUSSÉE

BÂTI DUR AVEC FAÎTAGE, BÂTI LÉGER

TALUS PRONONCÉ

HAIE EXISTANTE



ARBRE FEUILLU, ARBUSTE, RÉSINEUX

COPIE

Complétée suivant indication
des propriétaires

*Original conservé dans les
archives du cabinet*

POINTS DE PERIMETRE

Coordonnées LAMBERT 93 CC46

MAT	X	Y	CODE
6	1982736.94	5215940.86	Borne existante OGE
7	1982724.70	5215948.28	Borne existante OGE
8	1982722.94	5215944.91	Borne existante OGE
9	1982717.15	5215948.84	Borne existante OGE
10	1982735.65	5215985.20	Borne existante OGE
11	1982752.95	5215972.20	Borne existante OGE
12	1982721.874	5215942.876	Point non matérialisé

POINTS DE CALAGE COORDONNEES LOCALES CENTIMETRIQUES

MAT	X	Y	CODE
5	1982744.192	5215937.070	Borne existante OGE
350	1982712.871	5215939.387	pierre
513	1982701.541	5215945.992	Borne existante OGE
514	1982698.164	5215948.365	Borne existante OGE
613	1982778.666	5215952.824	Borne existante OGE
904	1982758.713	5215967.862	Borne existante OGE
941	1982723.588	5215939.320	angle bâti
1030	1982750.020	5215933.367	angle bâti

Nota:

Les servitudes pouvant exister devront faire l'objet d'une consultation particulière

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées
conformément à la législation en vigueur

Seuls les exemplaires des documents et plans portant le tampon original du
Géomètre-Expert engagent sa responsabilité

DL 252044 - Edité le 26/11/2025 par Yann TOURNANT (252044.dwg)

E=1982700
Plan régulier des lieux dressé pour le rétablissement
de limites de la propriété de Serge & Valérie
Thevenon située sur la commune de Morillon
(74440) en présence des propriétaires riverains, et
complété sur les lieux en date du 25/06/2025

Section C

Echelle 1/250 ème

N= 5215980

